

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

SIXIEME LEGISLATURE

DEUXIEME SESSION ORDINAIRE 1986

PROJET DE LOI PORTANT CREATION D'UN ORDRE DES
EXPERTS COMPTABLES ET ORGANISATION DE LA PROFESSION

P R O J E T D ' A V I S

=====

NOVEMBRE 1986

P R O J E T D ' A V I S

LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

- VU la lettre n° 522/PR-SG cf de Monsieur le Président de la République en date du 28 Août 1986, le saisissant pour avis du projet de loi portant création d'un Ordre des Experts Comptables et Organisation de la Profession.
- VU le rapport présenté par Monsieur SEGUI Gadji Antoine au nom de la Commission des Affaires Economiques et Financières,

SE FELICITE de la création de cet Ordre et de l'Organisation de la profession, à l'heure où s'instaure une réflexion pour la promotion des entreprises nationales.

Les Experts Comptables disposeront ainsi à l'intérieur de leur corps d'une déontologie qui n'a pas toujours existé et qui est si nécessaire à la garantie des intérêts des tiers.

SE REJOUIT de l'effort en cours pour donner aux experts comptables ivoiriens une égalité de chance avec les experts comptables étrangers.

PORTE à la connaissance du gouvernement les réserves de forme et de fond qu'appelle de sa part ce projet de loi, et qui sont contenus dans le rapport,

SOUS RESERVE

Des suggestions, et modifications faites dans le rapport,

LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL,

EMET un avis favorable à l'adoption du **projet** de loi portant création d'un Ordre des Experts Comptables et Organisation de la profession.